



221270 - Son jeûne s'invalide durant des années et il ne sait pas le nombre des jours affectés

question

Je suis devenu un homme. Quand j'avais approximativement entre 14 et 15 ans , je me masturbais en pleine journée du Ramadan. Je connaissais le jugement de mon acte. Il m'arrivait parfois d'éjaculer, parfois de ne pas y parvenir. Je ne faisais pas de songe à l'époque et je ne sais pas le nombre des jours au cours desquels je me suis masturbé...Que faire? Quel est le jugement à appliquer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quand un jeûneur se masturbe et éjacule, son jeûne devient caduc. En l'absence d'éjaculation, le jeûne reste valide.

Ibn Qoudalah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Celui qui se masturbe commet un acte interdit. Son jeûne ne devient invalide que s'il éjacule. S'il le fait, son jeûne devient caduc.** Extrait d'al-Moughni (4/363).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :**La masturbation volontaire au cours d'une journée du Ramadan annule le jeûne si l'éjaculation en résulte. L'intéressé doit obligatoirement rattraper le jeûne du jour et se repentir devant Allah le Transcendant et Très-haut parce que la masturbation n'est permise ni pendant le jeûne ni en dehors du jeûne.** extrait de Madjmou' fatawa Cheikh Ibn Baz (15/267).

Les ulémas de la Commission permanente pour la consultance ont été interrogés à propos du cas d'une femme qui se masturbait quand elle était âgée entre 14 et 15 ans et ne sais plus le nombre



des jours au cours desquels elle s'était livrée à cet acte, pour savoir ce qu'elle doit faire.

Voici leur réponse:

« Premièrement, la masturbation, dite encore habitude secrète, est interdite. Son interdiction est aggravée pendant le mois de Ramadan.

Deuxièmement, vous devez rattraper le jeûne des jours au cours des quels vous aviez pratiqué la masturbation car celle-ci invalide le jeûne. Efforcez vous à vous souvenir du nombre des jours en question.»

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète ,Muhammad (Bénédition et salut soient sur lui, sur sa famille et sur ses compagnons).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz

Cheikh Abdourrazzaq Afifi

Cheikh Abdoullah ibn Ghoudyan

Fatwa de la Commission Permanente pour la recherche religieuse et la consultance. Voir pour davantage d'information la fatwa n° [38074](#).

Allah le sait mieux.